



Flash réglementaire HSE COVID-19 #16

Urgence sanitaire (Transport) – Arrêté du 18/05/2020

Des dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes ont été adoptées. Quels transports sont concernés ?



Arrêté du 18 mai 2020 portant levée de l'interdiction de circulation pour certains types de véhicules, les mercredi 20 mai, jeudi 21 mai, dimanche 31 mai et lundi 1er juin 2020 dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « covid-19 »

Date de publication

JO du 19/05/2020 – [Accéder au texte](#)

Entrée en vigueur

Immédiate

L'arrêté du 2 mars 2015 prévoit une interdiction de circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes de poids total sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés. Des limitations spécifiques sont également prévues pour le transport en Ile-de-France (article 3).

Les interdictions de circulation de certains véhicules de plus de 7.5 tonnes ont été levées temporairement en vue de s'adapter aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire.

Les véhicules suivants sont ainsi autorisés à circuler du mercredi 20 mai 2020, à partir de 16 heures, jusqu'au jeudi 21 mai 2020, minuit, et du dimanche 31 mai 2020, à partir de 22 heures, jusqu'au lundi 1er juin 2020, minuit :

- › Les véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition ;
- › Les véhicules transportant, en sortie de processus industriel, des produits manufacturés, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition ;

INFORMATIF

Du 20 au 21 mai et du 31 mai au 1^{er} juin, sont levées pour une période déterminée les restrictions de circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes transportant des denrées alimentaires ou produits d'hygiène destinés à l'homme ou à l'animal, ou nécessaires à leur fabrication ; des produits manufacturés en sortie d'usine ; tous produits nécessaires aux travaux publics ou encore de colis de messagerie.

- › Les véhicules transportant des matériaux, produits, équipements, engins, outils, carburants et fluides dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de travaux publics, de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments ;
- › Les véhicules transportant des colis dans le cadre des activités de messagerie

Dans chaque cas, les retours à vide de ces véhicules sont autorisés pendant ces périodes.